

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 9 MARS 2023

Présents : cf. liste annexe.Secrétaire de séance : Bernard PASTELDate de la convocation du Conseil de Communauté : 2 mars 2023Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°8

**BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA DE CUNLHAT**

M. le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé la création d'un budget annexe (assujéti à la TVA) pour la zone d'activité de Cunlhat par délibération du 28 juillet 2022. Il soumet au conseil le budget primitif présenté en annexe qui se résume ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
011	Charges à caractère général	500 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>500 000,00 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>500 000,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
040	Opérations d'ordre entre sections	500 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>500 000,00 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>500 000,00 €</b>

## AR Prefecture

063-200070761-20230309-2023\_09\_03\_08-DE  
Reçu le 15/03/2023

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le budget annexe ZA Cunlhat 2023 ;
- de charger M. le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération par tous actes nécessaires.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Daniel FORESTIER

